



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-718

Du 02 octobre 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de stationnement cérémonie du 11 novembre

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire ;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation à l'occasion du défilé du 11 novembre 2018,

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le dimanche 11 novembre 2018 de 08h00 à 13h00, et pendant le déroulement du cortège, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits des deux côtés du boulevard général AZIBERT, sur les parties comprises entre les numéros 16 et 26 côté pair et 19 à 33 côté impair.

**ARTICLE II :** Le dimanche 11 novembre 2018, la circulation sera interdite sur l'itinéraire du cortège dans les rues suivantes :

- Rue Jules Ferry
- Rue de la République
- Avenue Général Azibert

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 02 octobre 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 03 SEP. 2018

Notification le..... 03 SEP. 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO



03 SEP. 2018

11 NOV 2018

Affichage du.....Au.....